

**Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 25 MAI 2020**
Séance d'installation suite aux Elections Municipales du 15 Mars 2020

Installation ayant dû être reportée au mois de mai par décision gouvernementale
en raison de la pandémie mondiale liée au Coronavirus-Covid 19

**L'an deux mil vingt, le LUNDI 25 MAI,
à 20 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire sortant, se sont réunis en session ordinaire pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes et délibérer sur les autres points portés à l'ordre du jour.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : le 18 mai 2020

Etaients présents : Jean-Jacques GARDRAT, Catherine THOMAS, Thibaut BOURGET, Claude CARTON, Gérard PLATON, Michelle CORDIER, Xavier FERIO, Aurélie AUGIS-BAUGE, Emmanuel COUTAND, Katia VERBA, Erwan ALLEAUME, Maria-Eléna LY, Dominique BASILE, Christine CHARREAU, Jean-Luc ZABLOT.

Absent excusé : /

Absent : /

Pouvoir : /

1 – Installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GARDRAT, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Luc ZABLOT a été nommé secrétaire de séance.

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Madame Christine CHARREAU a pris la présidence de l'assemblée et après avoir dénombré le nombre de Conseillers Municipaux présents, à savoir 15 (quinze), a constaté que l'ensemble des membres était présent et que la condition de quorum était donc remplie.

Afin de constituer le bureau de vote, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames CARTON Claude et AUGIS-BEAUGÉ Aurélie.

Le Conseil Municipal a ensuite procédé aux opérations de vote pour l'élection du Maire

2 – Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Jacques GARDRAT est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Jean-Jacques GARDRAT : 15 voix (quinze voix)

Monsieur **Jean-Jacques GARDRAT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- **PROCLAME** Monsieur **Jean-Jacques GARDRAT**, Maire de la commune et le déclare installé.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions et poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre des Adjoints au Maire et leur élection.

3 – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire et Election des Adjoints au Maire

-Fixation du nombre d'Adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints,

L'effectif légal du Conseil Municipal de Mondoubleau étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est donc de 4 (quatre).

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Monsieur le Maire estime que trois postes d'Adjoints sont suffisants et propose donc au Conseil Municipal la création de 3 postes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de **3 postes d'adjoints**.

-Election des Adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- 1 (une) liste -Tête de liste M. Gérard PLATON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste 1- Gérard PLATON : 14 voix (quatorze voix)

- La liste 1-Gérard PLATON, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- **M. Gérard PLATON, 1^{er} Adjoint au Maire**
- **Mme Catherine THOMAS, 2^{ème} Adjointe au Maire**
- **M. Thibaut BOURGET, 3^{ème} Adjoint au Maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4 – Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal.

5 – Election des délégués de la Commune dans les Syndicats Intercommunaux

Monsieur le Maire fait savoir que suite à son renouvellement, le Conseil Municipal doit élire les délégués de la Commune qui siègeront dans les différents syndicats intercommunaux auxquels adhère la Commune qui exercent certaines compétences pour le compte des communes.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront dans les différents syndicats intercommunaux.

<u>SIDELC 41</u> Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et Cher	<u>1 titulaire :</u> -Jean-Jacques GARDRAT <u>1 suppléant :</u> -Emmanuel COUTAND
<u>Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection du Loir et Cher</u>	<u>2 titulaires :</u> -Dominique BASILE -Jean-Luc ZABLOT <u>2 suppléants :</u> -Jean-Jacques GARDRAT -Gérard PLATON
<u>Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche</u>	<u>2 titulaires :</u> -Christine CHARREAU -Erwan ALLEAUME <u>2 suppléants :</u> -Maria-Eléna LY -Jean-Luc ZABLOT
<u>Syndicat Mixte du « Pays Vendômois »</u>	<u>1 titulaire :</u> -Catherine THOMAS <u>1 suppléant :</u> -Jean-Jacques GARDRAT
<u>SIVOM de Mondoubleau-Cormenon</u> Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Compétence pour la production, l'alimentation en eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées	<u>2 titulaires :</u> -Jean-Jacques GARDRAT -Emmanuel COUTAND <u>2 suppléants :</u> -Erwan ALLEAUME -Thibaut BOURGET

6 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD-Maison de Retraite « Les Marronniers »

Conformément aux articles R.315-6 et R.315-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil d'Administration de l'EHPAD-Maison de Retraite « Les Marronniers » est composé de plusieurs membres et notamment :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le Président du Conseil Départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L.315-10, qui assure la présidence du Conseil d'Administration.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des 3 Conseillers Municipaux qui représenteront la Commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD-Maison de Retraite « Les Marronniers ».

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants suivants :

- M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire
- M. Gérard PLATON
- Mme Claude CARTON

7 – Formation des Commissions Municipales

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de créer et former plusieurs commissions municipales, à savoir :

- Commission des Finances (*participation de l'ensemble des Conseillers Municipaux*)
- Commission Environnement, Voirie, Travaux, Sécurité
- Commission Sports, Loisirs, Associations, Piscine, Camping,
- Commission Activités Economiques, Foires et Marché, Evénementiel
- Commission Culture, Communication et Réseaux sociaux, Bulletin Municipal, Conseil Municipal des Jeunes
- Commission Affaires Sociales, Personnes âgées, Logement

Il est décidé de laisser un temps de réflexion afin que les Conseillers Municipaux puissent faire leurs choix. Les Commissions seront donc constituées et finalisées lors du prochain Conseil Municipal.

8 – Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2111-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal de ce jour, au cours de laquelle ont été élus le Maire et les Adjoints,

Considérant que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la Commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la Commune, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au Maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L 2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- ✓ De procéder, dans la limite des emprunts prévus au budget et dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :
 - en première instance
 - en défense
 - en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif (référé)
 - pour se porter partie civile au nom de la Commune ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 200.000 €
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ De procéder aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets et opérations inscrits au budget communal.
- ✓

QUESTIONS DIVERSES

Avant la fin de séance, les Conseillers Municipaux abordent plusieurs sujets d'actualité, à savoir : - les conditions de fabrication et de distribution des masques de protection pour la population et les enfants, - réflexion sur les activités à mettre en place au profit des jeunes durant l'été pour palier la fermeture exceptionnelle de la piscine municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire
Jean-Jacques GARDRAT

